

Paris qui Chante



SOMMAIRE

- Culot ministériel
- Le Suiveur polyglotte
- Les Petits Jésus
- Pierrot assassin
- Ma Sidonie
- La Pauvr' Misère
- Code pratique du Théâtre
- par M^r André HESSE

M^{ELLE} **M-VILLEPRÉ**
DE PARISIANA

REVUE HEBDOMADAIRE
ILLUSTREE
!! ABONNEMENTS !!
Un an - 16 fr. Six mois - 9 fr.
ADMINISTRATION
8, Rue du Louvre, PARIS
TÉLÉPHONE
Administ. 31702 - Direction 31703

CULOT MINISTÉRIEL

Paroles de A. FOUCHER

Musique de E. PONCIN

All^o mod^{to}

PIANO

Mam' zell' Ma-ri-ann'e ayant un'crise Fit d'mander l'do-cteur Clé-menceau Et lui dit: aL Ca- binet s'la

brise... J'pense a toi car t'as du cu- lot! Clé-menceau qu'est un hom'm' pra- ti- que Lui prit le

pouls et lui ta- ta En décla- rant: Je dia- gnos- tique Ma cocott'

al Coda

que ce Sarrien qu'ça! Tiens! j'te vais



Tous droits d'exécution et de reproduction réservés.
 Publiée avec l'autorisation de M. EICHARD, éditeur, 19, rue d'Enghien, Paris.

♩

fous !

CODA

ff

II

Tiens ! j' te vais faire une ordonnance
 Pour te r'mettre à neuf l'Intérieur...
 On t' f...lanqu' des pierr's dans tes Finan-
 [ces,
 Moi, j' n'y mets qu'un *Caillaux*, sans peur.
 Je sens bien quelque chos' qui t' gêne...
 Est-c' *Thompson* qui, chez toi, ... *Cruppi* ?
 Y a du plaisir ousqu'y a de, l'hygiène,
 Tu vas prendr' du vin d' *Viviani* !...

III

Écout' moi, puisque tu m' consultes, ...
 Il n' faut pas te *Picquart* le nez ?...
 Car *Briand* qu'à pour toi-z-un culte,
 Si t'es mûr', t'enverra prom'ner !...
 Et tes affair's, comment ça s'peigne ?
 Et ta Justice, a-t-ell' du bon ?..
 Faudrait qu'un autr' *Guyot*... te saigne...
 Ça soulag'rait tes gros... *Pichons*!... »

*Variante pour les trois derniers vers du
 troisième couplet.*

Ton gard', pour sceau, a-t-il du bon ?
 Maint'nant qu'un autr' *Guyot*... te saigne...
 Ça soulag'ra tes gros *Pichons*!...

V

Tu m' dis qu' Paris r'ssemble à la Suisse
 Avec son métro si coquet...
 Pour r'mett' tes poumons en service
 Faut prendr' l'air *Du jardin-Beaumetz* !
 Les travaux, j' les mets en exergue, ...
 J'en veux toujours !... j'en veux...
 [Barthou !...
 Mariann', t'as beau m' répondr' : « *Do*...
 [mergüe ! ! »
 Mang', ma fill'... dans l'fond, moi j' m'en
 [fous !...

IV

Mariann' dit : « Et l'Agriculture ?...
 Ben ! mon *Sarraut* ça manqu' de bras !... »
 Mais *Clemenceau*, comme un augure,
 Répond : « Ma bell', pour tes soldats
 Si l' blé manque, il n'y a qu'à leur faire
 Des p'tits pains d' *Ruau*, c'est couru !...
 S'ils ne sont pas contents, ma chère,
 Eh bien ! alors... ils *Chéron* d'ssus !... »



Le Suiveur polyglotte

Chansonnette cosmopolite

PAROLES DE

MUSIQUE DE

DOMINUS

A. STANISLAS



M. BLOCK

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE SECOURS
AUX ARTISTES

Allegretto. *cresc.*

Allegretto. *mf legg cresc.*

Mon a-mi

sf

Nestor Truche-mont Quest un po-lyglotte é-pa-tant Vit l'autr'jour un p'tit femm'bi-zarre Qui v'nait de la ru'Saint La-

-za-re C'était un beau bé-bé mi-gnon Avec des anglais au chi-gnon Comme elle pre-nait la ru'

d'Lon-dres Nestor dit: "Pas moyen d'con-fon-dre C'est u-ne miss' rem-pli' d'ap-pas'" Et plein'de

Le Suiveur polyglotte

REFRAIN

floume A la p'tit' da me il dit en suivant le pas: "My darling, Foo ting And plum pudking Gent'le man is all right, that' the (Pronoucee is ol red, tat' zi

Dernier couplet à la Coda

ques ton, Old England, The stand Not four in hand, Litt'le min' Old scotch gin And his low ly pin
ehonn') Réplique pour la Coda. Tes la . tus d' m'asseois d'ssus Gest on' La petit'

CODA
long de plus' mf

II

La petit' femm' marchait tou-
[jours]
Sans paraître entendre le dis-
[cours]
Et Nestor la suivant, tenace,
Voilà qu'ils arriv'nt sur un'
[place].
Eil' s'arrêta, d'un air malin,
Au coin de la ru' de Berlin...
« Ah! » fit l' suiveur, que rien
[n' étonne].
« C'est une belle qui teutonne. »
Et mettant sa moustache en
[croc].

REFRAIN

« Dreckig pack,
Mickmack
Und tapaltrack,
Trampelthier,
Ein glass bier
Und choucroute,
Schon chochott'
Schmierpot
Ich bin capot
'Ravigott'
Lèv' ta cott'
Tat' si ja si j'gott' »

III

La belle à tous ces mots
[charmants]
Ne s'attarda pas un moment ;
Elle ne semblait rien enten-
[dre]
De cett' déclaration si
[tendre]
Mais traversant la place, elle
[prit]
Bravement la ru' de Madrid
Et Nestor se dit : « ma parole,
C'est sûrement une espagnole.
Prenant des airs de matador,
A la bell' fille
De la Castille
Il habla de sa voix d'or :

REFRAIN

Senora,
Basta
Alsa gamba.
Pesetas
Pepettas,
Yo te tiené,
Caraco,
Coco
Que me gusto,
Caramba
Del aqua
De Carabana »

IV

La joli' fille encore m' fois,
Semblant' entendre pas la voix :
Elle prit une voie, à droite,
D'un pas que Nestor lui
[emboîte].
Rue de Constantinople enfin
Elle reprit son droit chemin.
« Ah, j'y suis » fit le linguo-
[mane.]
« C'est une houri musulmane, »
Et se prosternant à ses pieds,
Baisant la terre,
A la mouquère
Il se mit à bredouiller :

REFRAIN

Slamalek ! »
Balek !
Naldin' babak !
Babazoun, trabadja la mou
[quère ;
Cheudd ziza,
Besslamah
Ya Fathma,
Boufarik
Bel nik-nik,
Kelb hourik !
Bernik ! »

V

[cours]
Nestor fit soixant'huit dis-
Dans les soixant'huit langu's
[en cours].
Quand l'arrétant, d'un air
[baroque]
La p'tit' dit : « J'comprends
[pas un' broque].
Si t'as le béguin, dis-moi :
[z'oui !]
Et ça n'te coût'ra que cinq
[louis.]
Mais l'suiveur qui n'avait pas
[d'braise]
Hurla : « J'ignor' la langu'
[française.]
Et s'tira des pieds subito
Pendant qu'la belle
En lang'nouvelle
Lui lançait ces doux propos :

REFRAIN

« Eh ! va donc ! Crampon !
Bobin' de m'on !
J'marche pas pour ton gnasse
[à la manque !]
Faut d'la brais'
Nib de pez
La leaupez.
Tes laïus
J'm'asseois d'ssus.
C'est un' lang' de plus ! »

Les Petits Jésus

Paroles de Henri GAILLET



Musique de Jean FAY



M^{me} GERKINS

PIANO

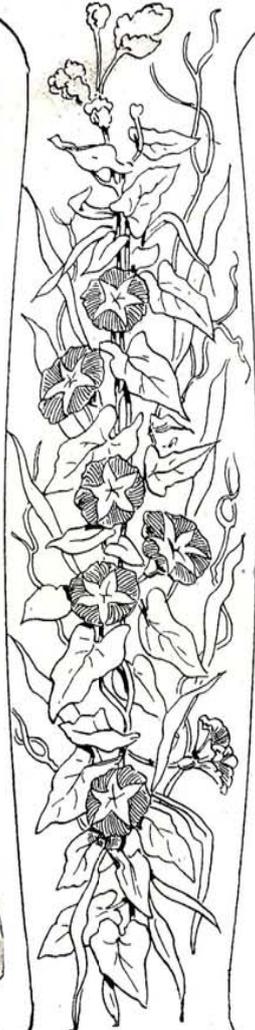
Le petit Jé - sus allait à l'é - co - le En portant sa croix dessus son é -

- pau - le Quand il savait sa le - çon On lui donnait des bonbons U - ne pomme rou - ge

REFRAIN

Pour mettre à sa bou - che Un bouquet de fleurs Pour mettre à son cœur C'est pour vous c'est pour

moi Qu'il est né dans une é - table C'est pour vous c'est pour moi Qu'il est né ce di - vin roi.



Qu'ils s'font de gentils minois

I

Le petit Jésus allait à l'école
 En portant sa croix dessus son épaule,
 Quand il savait sa leçon
 On lui donnait des bonbons,
 Une pomme rouge
 Pour mettre à sa bouche,
 Un bouquet de fleurs
 Pour mettre à son cœur.

REFRAIN

C'est pour vous, c'est pour moi,
 Qu'il est né dans une étable,
 C'est pour vous, c'est pour moi,
 Qu'il est né, ce divin roi.

II

Les petits Jésus d' la nouvelle école
 Jouent sur nos bou'vards un tout autre
 R'grettant d' porter pantalons, [rôle,
 Maquillés comm' des gotons.
 Ils vont, ces fantoches,
 L' mouchoir hors d' la poche,
 Fleurant le boudoir,
 Faire le trottoir.

REFRAIN

C'est pour vous, c'est pour moi
 Qu' ces p'tits Jésus adorables,
 C'est pour vous, c'est pour moi,
 Qu'ils s' font de gentils minois.

III

De d' Max, ils ont la façon dont il cause
 Et d' la grand' Sarah, les étranges poses ;
 Ils s' font suivre des barbons
 Qui leur offrent des bonbons,
 Aussi autre chose
 Que dire, je n'ose
 Et qu'ils mett'nt ailleurs
 Que sur leur p'tit cœur

REFRAIN

Selon vous, selon moi,
 Ils s'raient mieux dans une étable,
 Car malgré leur minois
 Ce sont derud's cochon, ma foi !

IV

Ces p'tits Jésus donnent de grand's fêtes
 Toujours à huis clos, où, comme toilette,
 Ils sont nus comm' les vers blancs
 D'Arniveld l'adolescent
 C'est la mess' profane
 De ces courtisanes
 Voilà, pour l' Français,
 Un' pièce à succès.

REFRAIN

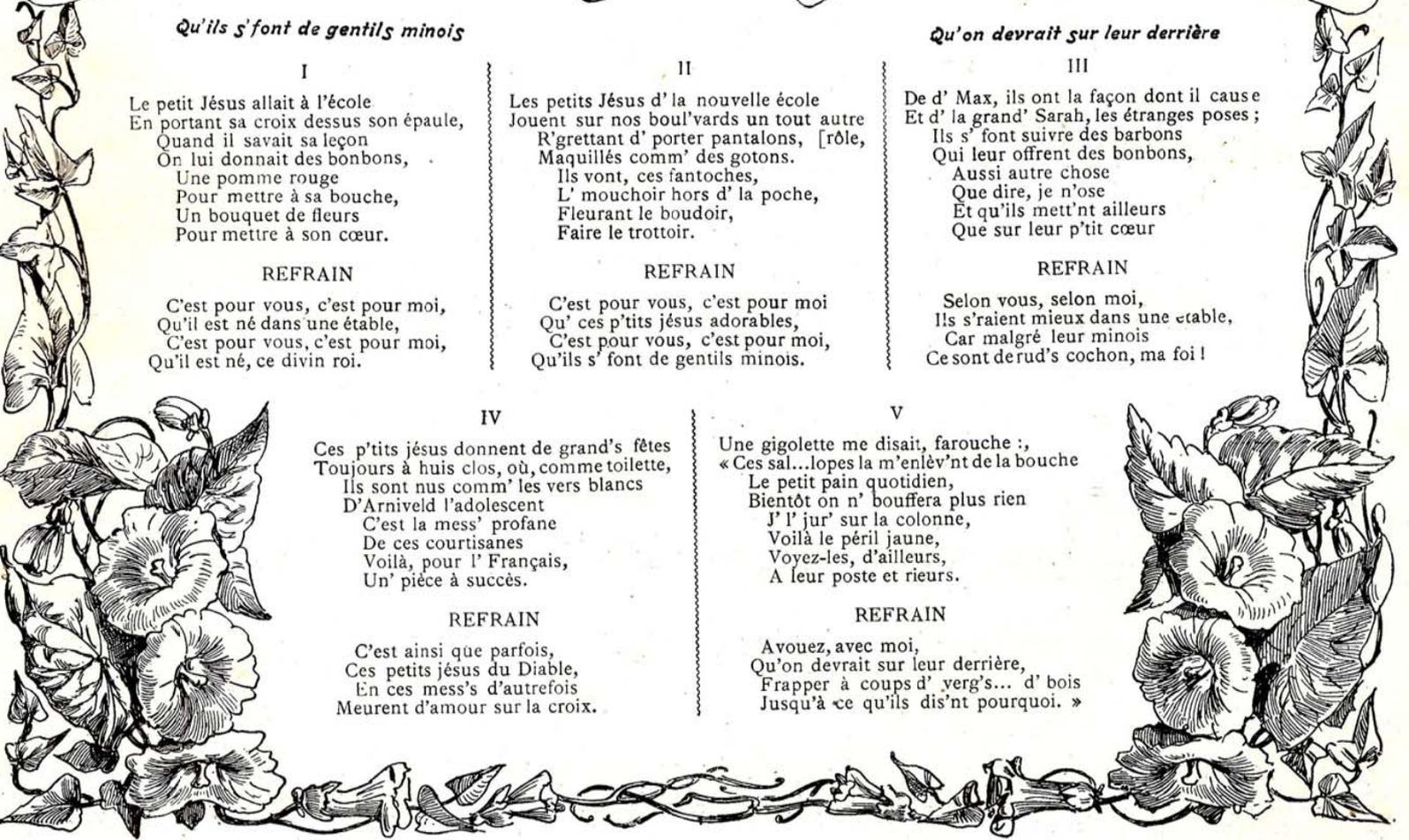
C'est ainsi que parfois,
 Ces petits Jésus du Diable,
 En ces mess's d'autrefois
 Meurent d'amour sur la croix.

V

Une gigolette me disait, farouche ;
 « Ces sal...lopes la m'enlè'nt de la bouche
 Le petit pain quotidien,
 Bientôt on n' bouffera plus rien
 J' l' jur' sur la colonne,
 Voilà le péril jaune,
 Voyez-les, d'ailleurs,
 A leur poste et rieurs.

REFRAIN

Avouez, avec moi,
 Qu'on devrait sur leur derrière,
 Frapper à coups d' verg's... d' bois
 Jusqu'à ce qu'ils dis'nt pourquoi. »



Pierrot Assassin

Paroles de

Musique de

H. POULOT

G. PICQUET



M. HENRI GALLET

Allegro.

PIANO

Stesso tempo

Un soir que Cas - san - dre tout seul dans sa

chambre Couve d'un œil tendre Ses piec - et - tes d'or Entrant par sur - pri - se Pierrot qu'hypno - ti - se Cet or qui le

gri - se L'é - tend rai - de mort ; Puis vite il s'em - pa - re De l'or de l'a - va - re Qui git dans la



C'est un assassin !...

ma-re Rouge de son sang, Et de peur du
 -ba-gne Des gendar-mes ga-gne La plei-ne cam-
poco rit.
 -pa-gne Plus que ja-mais blanc!..

II

Il pense, en sa course,
 Que jamais sa bourse
 N'eut telle ressource
 Pour se bien garnir;
 Que de Colombine
 Qui tant le chagrine
 L'or, qui la fascine,
 Peut tout obtenir,
 Sûre est sa conquête.
 Grand Dieu!... Quelle fête
 Il roule en sa tête
 Mille autres projets,
 Puis, soudain, s'arrête,
 Et, pour sa cassette,
 Cherche la cachette
 Des mauvais sujets!...

III

Lors, grâce à la lune
 Qui brille, opportune,
 Il veut sa fortune
 Connaître en son plein;
 Plongeant sa main frêle
 Dans l'or qui ruisselle,
 Son œil étincelle
 D'un éclat malin....
 Horreur!... Il recule,
 L'or qu'il manipule,
 Soudain, se macule
 De larmes de sang!...
 N'y comprenant goutte,
 L'esprit en déroute,
 Pierrot, sur la route,
 S'enfuit tout tremblant....

IV

Et dans la pénombre,
 Des grands arbres,
 [l'ombre,
 Sont spectres sans nombre
 De son cauchemar;
 Dans sa course folle
 Sa tête s'affole.
 Vite, à son idole,
 Il jette un regard....
 Dieu! jusqu'à Lucine
 Qui, toute sanguine,
 De la guillotine
 Semble dessiner
 L'infâme lunette
 Pour passer sa tête....
 Pierrot malhonnête
 Tu peux frissonner!...

V

Le remords t'accable,
 Aussi, pourquoi diable
 Es-tu donc coupable
 D'un forfait pareil?...
 Mieux vaut, sur la terre,
 Crever de misère
 Que si l'on prospère
 Etant criminel!...
 Dans cette démence
 Ta peine commence,
 Et ta conscience,
 Du soir au matin,
 Va dire implacable:
 « Pierrot misérable
 Tua son semblable,
 C'est un assassin!... »





MA SIDONIE

PAROLES DE
GÉRAUM

Musique de Georges PICQUET

M. NIZARD DE L'ELDORADO



REFRAIN T^o di Valse





II

Ell' me tolèr', parfois, dans
sa cuisine,
Car, ell'me dit qu'c'est la
place d'un fourneau,
Et je l'admir' fair'
sauter sa poitrine
Ou bien blanchir
un morceau
d'tèt' de veau.
Quand elle a
trop de vais-
sell', je lui
lave,
J'l'aid' de mon
mieux et fais
cequi lui plais,
Sur son désir je des-
cends à la cave
Chercher la crém'
qu'elle a soin
d'mettre au frais.



Je l'aime à la folie

III

Enfin, hier au soir dans sa gentill' cham-
[brette,
Ell' m'a laissé lui prouver
mon ardeur
Ell' redressait son p'tit nez en
trompette
Y avait pas qu'ça qui r'dres-
sait, par bonheur!
En la quittant ce matin, dès
l'aurore,
Ell' m'a donné un baiser lan-
goureux
Puis ell' m'a dit : reviens ce
soir encore
Tu m'f'ras risett' j'en
demande et j'en
veux! »

REFRAIN

Je l'ador', Sidonie,
Je l'aime à la folie.
Pour ell' je m'jettrai dans l'feu,
Mais ell' n'écout' pas mes aveux.
J'triumph'rai de la rebelle
Ou je m't'rai sauter la cervelle
Ma bell' Si si,
Dans ton do do
Je t'aurai Sidonie!

REFRAIN

Maintenant, Sidonie,
C'est ma gosse chérie.
Tous les soir, dans son p'tit lit,
Je lui fais des tas de chichis.
Son cœur s'enflamm' comm'la
[braise,
J'éteins son feu et je l'apaise,
J'lui fais Si si,
Dans son do do,
Ça fait rir' Sidonie!



LA PAUVR' MISÈRE

Chansonnette comique
interprétée par

STRACK

Paroles de LUST
Mus. de LUST-MÉRIAT



STRACK dans "Pauvr' Misère"

STRACK dans "Pauvr' Misère"



Moto quasi Schottisch

PIANO *ff*

Quand on n'a pas d'souliers pour marcher sur l'trottoir, Et
qu'les poils de ses pieds, on nos' pas les fair' voir, On court à l'hopital pour se faire amputer; Vaut

p

REFRAIN

mieux être cul d'jatt' que d'être député! Oh! la pauvre misère! L'affreuse misère! C'que ça vous fait
 fai re! N'a voir pas d'argent, Vrai, c'est dégoûtant! C'est comme le gou - ver - nement!

Pour Finir

ff

II

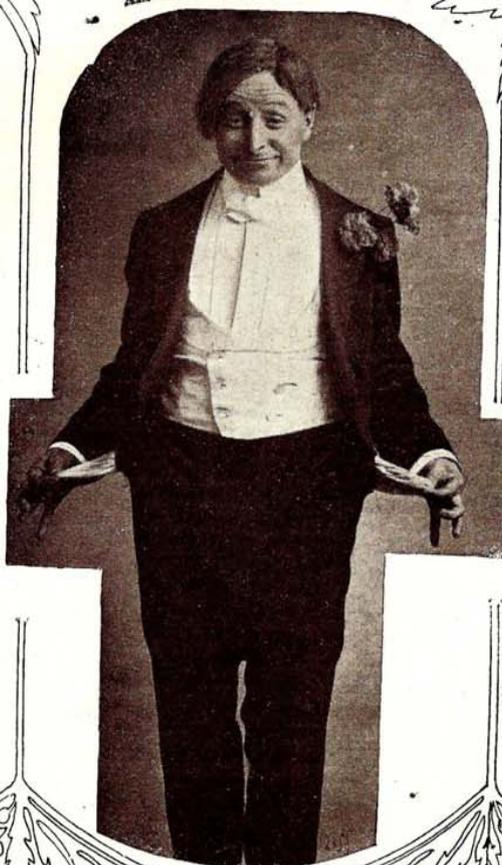
Quand on n'a pas d'maîtresse et
 [qu'on est amoureux
 On court chez sa voisin' pour rigoler
 [un peu ;
 Quand on n'a pas d'voisine on
 [continu' son ch'min
 Et l'on rigol' tout seul en s'prenant
 [par la main!

REFRAIN

III

Quand on n'a pas d'chemise afin
 [d'cacher son dos,
 On s'fait un pardessus avec de
 [vieux journaux ;
 Quand on n'a pas d'journaux, pour
 [pas sortir tout nu
 On s'colle un confetti en plein la
 [rai' du front!

REFRAIN



IV

Quand on n'a pas d'tabac et que
 [l'on veut fumer
 On ramass' des mégots afin de les
 [chiquer ;
 Quand on n'a pas d'mégots, on
 [s'cuite et l'on s'rend l'soir
 Au post' le plus voisin, on est sûr
 [d'en r'cevoir!

REFRAIN

V

Quand on est pris d'un b'soin et
 [qu'on n'a pas d'papier
 On ramasse en chemin un' feuil'
 [de marronnier
 S'il n'y a pas d'marronnier, on
 [d'mande à son copain
 Qu'il vous prêt'..... pour pas
 [salir les siens

REFRAIN

A nos Lecteurs

En lisant le compte rendu des tribunaux, nous avons été frappés du nombre toujours croissant des différends entre artistes et directeurs.

En conséquence nous avons cru intéressant alors pour nos lecteurs, et surtout pour les artistes, d'emprunter à M^e André Hesse, le sympathique, célèbre et si compétent avocat à la cour d'appel, quelques passages de son traité : « Le Code pratique du Théâtre ».

Nous traitons aujourd'hui cette question si importante

DES DEVOIRS ET DES DROITS DES ARTISTES ET DES DIRECTEURS

CODE PRATIQUE DU THÉÂTRE

Par M^e HESSE, Avocat à la Cour d'Appel

LA DIRECTION ET LES ARTISTES

Il a fallu attendre jusqu'au milieu du XIX^e siècle pour que, tant au point de vue civil qu'au point de vue religieux, les comédiens et comédiennes fussent assimilés aux citoyens ordinaires.

Avant d'étudier le contrat qui les lie au directeur du théâtre, quelques notions générales doivent, en ce qui les concerne, être exposées.

Il serait impossible de fixer aujourd'hui d'une manière absolument précise quels sont ceux qui peuvent être compris sous l'appellation générale d'« artistes ». Paraître devant le public, sur une scène quelconque, pour y remplir un rôle quelconque est, à notre avis, suffisant. Mais à côté des artistes proprement dits, l'on trouve, dans un théâtre, un personnel plus ou moins nombreux. Parmi ceux qui composent ce personnel, les uns sont assimilables aux artistes, c'est-à-dire doivent être considérés comme ayant contracté un louage d'ouvrage ou d'industrie *sui generis*, ne permettant pas, dans l'état actuel de la législation, de les ranger parmi les ouvriers ou commis et de leur appliquer les règles du droit qui concernent ceux-ci.

Les autres sont, au contraire, assimilés pleinement aux employés, commis et ouvriers. D'ailleurs, l'intérêt de cette distinction se précisera mieux par la suite.

Tout d'abord, les chefs d'orchestre sont assimilables aux artistes. Ils ont des droits et des devoirs de même nature. Ils ont, vis-à-vis des musi-

ciens placés sous leurs ordres, une certaine responsabilité au point de vue artistique. Tantôt ils traitent directement avec leurs musiciens qu'ils payent eux-mêmes; et alors ces musiciens n'ont, pour leurs appointements, aucune action contre l'administration du théâtre. Le plus souvent, les musiciens sont liés directement à la direction et réciproquement, le chef d'orchestre donnant seulement ses avis au point de vue de la valeur artistique du musicien.

Ainsi, il faut assimiler aux artistes :

1^o Le chef d'orchestre (Tribunal de commerce de la Seine, 16 juillet 1878, et Tribunal de commerce de Bordeaux, 5 septembre 1891), et les musiciens ;

2^o Les personnes faisant partie du corps de ballet (Tribunal de commerce de la Seine, 16 juillet 1878, et Tribunal de commerce de Bordeaux, 5 septembre 1891);

3^o Le chef de chant (Paris, 5 février 1857).

Un choriste doit-il être assimilé à un artiste lyrique?

Il a été jugé qu'il est un véritable employé qui reçoit des appointements mensuels non seulement pour la rémunération de son concours vocal, mais encore pour les services qu'il s'est obligé à fournir pour le bien et l'utilité du théâtre. Donc le choriste agit toujours comme le commis ou serviteur d'un commerçant dans le terme de l'article 634 du Code de commerce (Tribunal de commerce de la Seine 24 février 1877).

Mais, au contraire, dans son arrêt du 27 juin 1840, la Cour de Paris a décidé qu'il y avait lieu à assimilation entre les figurants et les choristes d'une

part, et les artistes ordinaires d'autre part, en ce qui concerne la détermination du tribunal compétent pour apprécier les engagements qui les lient au directeur. La vérité est peut-être dans une opinion mixte : nous dirons, d'une part, que les choristes et figurants sont des acteurs et non des employés ; mais, à cause du peu d'importance de leurs rôles, une fois qu'ils sont engagés, ils le sont aux risques et périls de l'administration théâtrale ; ils ne sont pas notamment, et sauf convention expresse en sens contraire, soumis à la formalité des débuts. Mais, d'autre part, si le choriste est en plus et surtout un employé, un machiniste par exemple, il n'est pas assimilable à un artiste.

Quid du régisseur ? Nous ferons une distinction analogue : s'il n'est que régisseur, il doit être assimilé aux employés ou commis (Tribunal de commerce de Bordeaux, 5 novembre 1868 ; Paris, 4 août 1885). Si, en plus de ses fonctions de régisseur, il remplit un rôle dans la pièce, il doit être assimilé aux artistes ordinaires (Paris 2 décembre 1842). En tous cas, les caissiers et les machinistes sont des employés : ils sont (article 634 du Code de commerce) justiciables de la juridiction consulaire et ils ont, au cas de faillite du directeur, droit au privilège de l'article 549 du Code de commerce.

De même les contrôleurs ne sont ni des artistes ni des domestiques : ils doivent être assimilés aux commis des commerçants et, par suite, soumis à la législation applicable à ces commis. Enfin, le comptable de l'administration théâtrale doit être traité comme employé, non comme artiste.

CODE PRATIQUE DU THÉÂTRE (Suite).

Revenons aux artistes. De même que les auteurs ont formé des associations diverses, de même les artistes ont senti le besoin de fonder des sociétés, soit en vue de secours mutuels, soit pour pouvoir, le cas échéant, traiter avec les directeurs dans des conditions favorables.

Signalons, en premier lieu, l'« Association de secours mutuels des artistes dramatiques », qui a été fondée en 1840 par le baron Taylor. Elle est très florissante.

La destinée du syndicat dont nous allons parler a été, malheureusement pour les artistes, beaucoup moins prospère. La « Chambre syndicale des artistes dramatiques, lyriques et musiciens » fut fondée au mois d'août 1890. Elle avait pour but de prendre en main les intérêts professionnels de artistes, d'assurer le fonctionnement d'un service de renseignements et d'engagements afin de remplacer l'intermédiaire coûteux des agences. Enfin ce syndicat poursuivait cet autre but d'assurer, aux différends entre artistes et directeurs, la *juridiction des Conseils de prud'hommes*.

Ce dernier point de vue est très important à signaler. La loi sur les Conseils de prud'hommes, actuellement pendante devant le Parlement, résout la question dans ce sens. Nous aurons occasion d'y revenir.

Ce syndicat a actuellement disparu ; l'insouciance des artistes a causé cette disparition, et c'est pour eux grand dommage, car, de nos jours plus que jamais, l'union fait la force.

CHAPITRE PREMIER

DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

SECTION I

Formation générale du contrat.

§ 1. — *Notions générales et nature du contrat.*

Le contrat d'engagement théâtral est un louage d'ouvrage et d'industrie. Tous les auteurs n'admettent pas cette définition. Pour les uns, ce contrat présente les caractères d'un mandat ; pour d'autres, c'est un contrat innommé.

Tout d'abord l'artiste n'est pas, nous l'avons déjà dit, un employé, un commis, car il n'a pas, comme ce dernier, à représenter un patron, à agir au nom de celui-ci, à diriger, en tout ou partie, ses affaires. Les artistes ne sont pas non plus assimilables aux ouvriers ou aux domestiques. Ils n'ont

pas, notamment, le privilège accordé à ces derniers au cas de faillite ou de liquidation judiciaire du patron. De même, au point de vue des indemnités au cas de congédiement, ils ne peuvent invoquer la loi du 27 décembre 1890. Enfin, de ce que les artistes ne sont pas des ouvriers, nous déduisons encore que la loi du 12 janvier 1895, sur la saisie-arrêt des petits salaires, ne leur est pas applicable. Le louage d'ouvrage et d'industrie dont il s'agit ici est donc d'ordre plus élevé.

Sur la question de savoir si les artistes dramatiques sont des gens de service pouvant, le cas échéant, invoquer, pour se faire payer, le privilège de l'article 2101, n° 4, ou celui des commis auxquels l'article 549 du Code de commerce donne des prérogatives analogues, la Cour suprême, dans son arrêt très important du 24 février 1864, a décidé la négative et posé en principe que, pour l'artiste, son engagement constitue seulement un louage d'industrie :

« Attendu que les privilèges sont de droit étroit, et ne sauraient être étendus d'un cas à un autre par analogie ou assimilation ; qu'ils doivent être restreints aux cas spécialement déterminés par la loi ; attendu que si l'article, 2101 n° 4, du Code Napoléon a substitué les mots : « gens de service » au mot : « domestiques », employé dans l'ancienne législation et dans la loi du 11 brumaire an VII, il n'a pas entendu modifier le principe ni étendre le privilège dont il s'agit à d'autres services que ceux dans l'intérêt desquels il avait été précédemment établi ; mais qu'il a voulu seulement désigner d'une manière plus large les serviteurs de toute espèce attachés à la personne ou à la maison ; attendu dès lors que les termes et l'esprit de cet article, concernant toujours des gens placés dans une condition d'infériorité et de dépendance, ne peuvent comprendre les artistes dramatiques, dont la profession exclut toute idée de domesticité envers le directeur de spectacles qui les a engagés, non pour lui rendre des services personnels, mais pour l'exercice de leur art, moyennant une rétribution déterminée ; attendu que le motif qui a fait admettre le privilège des gens de service ne saurait être invoqué en faveur des artistes dramatiques ; qu'en effet, dans le premier cas, il ne s'agit généralement que de sommes modiques dues pour gages et salaires à des gens nécessiteux qu'il importait de retenir jusqu'au dernier moment auprès du maître, pour lui donner des soins, par l'assurance qu'ils ne seraient pas privés des ressources indispensables à leur existence ; tandis que les réclamations des artistes dramatiques absorberaient le plus sou-

vent la plus grande partie si ce n'est la totalité de l'actif de la direction théâtrale ; attendu que le privilège attribué aux « commis » par l'article 549 du Code de commerce ne saurait également être attribué en cette qualité aux artistes dramatiques ; que l'acception habituelle de ce mot suppose un préposé, un mandataire chargé de représenter le chef d'une maison de commerce ou de diriger tout ou partie de ses affaires ; que l'artiste dramatique se renferme dans l'exercice de son art et ne fait aucune opération pour son directeur, et qu'il n'existe ainsi aucun rapport avec les fonctions d'un commis ; attendu que *l'exercice de cet art constitue un louage d'industrie*, qui ne rentre dans aucune exception de la loi et ne peut donner lieu au privilège invoqué par le pourvoi ».

En résumé, le contrat qui intervient entre un directeur et un artiste est, à l'égard de ce dernier, un contrat civil et spécial de louage d'industrie. En traitant de la compétence, lorsque des difficultés surviennent entre l'artiste et son directeur, nous aurons l'occasion de revenir sur ces idées fondamentales.

L'objet de tout contrat doit être licite. Spécialement en matière de louage d'ouvrage ou d'industrie, on sait que l'article 1780 du Code civil interdit de louer ses services pour toute sa vie, ses obligations seraient nulles (Paris, 20 juin 1826).

Même solution au cas où un acteur s'engagerait pour un temps que l'on peut considérer comme au moins égal à la durée de sa vie, ou pour toute la vie d'un directeur plus jeune que lui.

Dans tout contrat de louage, l'existence d'un prix est également un élément nécessaire à la formation d'un contrat. Par suite, l'acte par lequel un artiste s'engage envers un directeur à débiter à une époque déterminée, n'a aucune force obligatoire et ne peut être considéré comme un véritable contrat d'engagement, si aucune des autres conditions de l'engagement n'y figure et, notamment, s'il n'y est pas question des appointements (Tribunal civil de la Seine, 10 août 1896).

Mais, d'une manière générale, un engagement théâtral ne peut pas être déclaré nul par cela seul qu'il est plus avantageux pour le directeur et qu'il met à la charge de l'artiste des cas de résiliation et des pénalités multiples (Tribunal civil de la Seine, 25 janvier 1895). Nous reviendrons sur ce point en étudiant les hypothèses où le contrat peut être regardé comme léonin.

(A suivre.)

Liste des Œuvres publiées dans *Paris qui Chante*

depuis le 17 Mars 1907 jusqu'au 23 Juin 1907.

Tous ces numéros sont à la disposition des lecteurs au prix de 0 fr. 30 chaque.

NUMÉRO 217 DU 17 MARS 1907.

Tu peux compter là-dessus, interprété par Mlle JANITA.
Lève ton drapeau, chanson marche interprétée par M. RODOR.
La dévote, interprétée par Mme DROMAS.
C'est ma payse, interprétée par DARMNAUD.
Pour tes beaux yeux, interprété par MAUD DALNY.
Andouilloudou, chanson interprétée par MULHERY.

NUMÉRO 218 DU 24 MARS 1907.

Le Perroquet, interprété par Mlle DUBERNY.
Goun! Goun! Piccadilly, romance américaine traduite par DRANEM.
Les Petits Cochons, interprété par Mlle STELLY.
Ratatouilla, idio-scie par DENANCE.
Mamzell' Sans-Gêne, interprétée par Mlle CLAIRVAL.
Notr' Cantinière, créée par le zouave MARTIN.

NUMÉRO 219 DU 31 MARS 1907.

Le Jardin de ma Voisine, créé par Mlle DEBERIO.
Le Chantre de Saint-Gucufa, créé par PLEBINS.
Je t'aime encore, valse interprétée par Mlle I. HUARD.
Radical en tout, chanson monologue, par MORICEY.
Petites Coquettes, interprété par Mlle RIBLLO.
Le Vérificateur des Poids, monologue par CLOVIS.

NUMÉRO 220 DU 7 AVRIL 1907.

Laisse-moi te dire : je t'aime ! interprété par Mlle CLAUDA YANEM.
Cà les amuse, interprété par Mlle DE CHARNY.
Mimine, interprétée par Mlle DELBÉE.
Froufrous d'amour, gavotte créée par Mlle CÉCILE DAULNAY.
Toujours tienne, valse, par Mlle GABY GERKINS.

NUMÉRO 221 DU 14 AVRIL 1907.

Petite Parisienne, chansonnette marche interprétée par Mlle DULAC.
Vas-y-Méline ! interprété par POLIN.
Le Petit Pot, interprété par Mlle DE THRASNY.
Comment on a les femmes, monologue, par NIOMEL.
C'est l'soleil, interprété par Mlle CAMÉLIA.

NUMÉRO 222 DU 21 AVRIL 1907.

Le Cheval-vapeur, chansonnette militaire, par GOSSE, « le Joyeux troupié ».
La Gosse aux violettes, interprété par Mlle JANE LUXEUIL.
Gavotte des Muscadins, jouée dans « Pretty Madge » aux Folies-Bergère.
Étapes amoureuses, interprété par M. et Mme RAYNAL.
Petite Londonnienne, interprétée par Mlle DURIEU.

NUMÉRO 223 DU 28 AVRIL 1907.

La Chance, interprétée par M. VISSIÈRES.
La Vendeuse de Sourires, chanson valse par Mlle DUBARRY.
Je suis terrible, interprété par M. BOUCOT.
Le Petit Chopin, créé par Mlle MISKY.
Colibri, interprété par JEAN FLOR.

NUMÉRO 224 DU 5 MAI 1907.

Rien ne va plus, Messieurs !, interprétée par Mlle NORCY.
La Chasse, par PAUL MARINIER.
Jolies Cochettes, interprété par Mlle LIANE D'ÈVE.
Lettres d'une Cousine à son Cousin, interprétée par Mlle JEANNE GRANIER.

NUMÉRO 225 DU 12 MAI 1907.

Le Vrai Cak-Walk, danse américaine pour piano, par LÉON DEQUIN.
Le Pilou-Pilou, new-dance pour piano, par JUSTIN CLÉRICE.
Le Gascon, quadrille pour piano, par A. BOSCH.
Big Boot Dance, schottish pour piano, par A. BOSCH.

NUMÉRO 226 DU 19 MAI 1907.

Petite Offrande, interprétée par Mme BOURDON.
Les Remords, créé par X. PRIVAS.
Le Bonheur, créé par Mlle DEVERNEUIL.
La Toussaint de Pierrot, créée par Mlle F. LORÉE.
Les Baisers s'envolent, créé par Mme BOURDON.
Les Étapes, créé par Mlle L. DEVERNEUIL.

NUMÉRO 227 DU 26 MAI 1907.

Le Refrain du Tonnelier, interprété par M. L. FUGÈRE.
Colinette, interprétée par Mme SIMON-GRARD et M. F. HUGUENET.
Auprès de ma Blonde, dit par Mlle PIERAT, à la Comédie-Française.
La Glu, légende bretonne interprétée par Mlle LISE D'AJAC.

NUMÉRO 228 DU 2 JUIN 1907.

Quand on aime bien, interprété par LUCIEN FUGÈRE.
Un peu, beaucoup, version chantée par Mlle GERMAINE GALLOIS.
Non, non, non..., chanson ancienne interprétée par Mlle BORELLYA.
Air de ballet, pour flûte avec accompagnement de piano, par PAUL FAUCHEY.

NUMÉRO 229 DU 9 JUIN 1907.

Prologue, pour l'inauguration de la « Comédie Royale » dit par Mlle ARLETTE DORGÈRE.
Octave, comédie en un acte, interprétée par FÉLIX GALIPAUX.
Salle de première, monologue, par F. GALIPAUX, revue de la Comédie Royale.
Volupté, valse pour piano, par A. BOSCH.

NUMÉRO 230 DU 16 JUIN 1907.

Numéro consacré à la « Revue de Marigny », fantaisie en 12 tableaux de MM. JULES OUDOT, P. BRIOLLET et LÉO LELIÈVRE.

NUMÉRO 231 DU 23 JUIN 1907.

A ! E ! I ! O ! U ! H ! récit, par GALIPAUX.
Eperdument, valse chantée par FINA MONTJOIE.
Picolo, interprété par Mlle NEARLY.
Ah ! leur repos ! créé par RANSARD.
Simple aveux, interprété par MARC SILLY.
Les mémoires d'un manteau de dame, chanson satirique, par ROGER DE BEAUMERCY.
O Sole Mio ! valse tzigane pour piano.

Envoyer autant de fois 30 centimes que l'on désire de numéros, à l'adresse du directeur de *Paris qui Chante*, 8, rue du Louvre, Paris.



SEINS

développés, reconstitués, embellis, raffermissés en deux mois par les **PILULES ORIENTALES**
Seul produit qui assure à la femme une poitrine parfaite, sans nuire à la santé.
Flacon avec notice fr. 6.35 franco.
J. RATIE, ph^m, 5, passage Verdeau, Paris
A Bruxelles : Ph^m St-Michel; Genève: Cartier et Jorin

Trente Ans de Théâtre

(5^e SÉRIE)

Par ADRIEN BERNHEIM

Ouvrage illust. de 22 dessins inédits par DE LOSQUES

Un volume in-16 broché 362 pages, Prix : 3 fr. 50

(Envoi franco contre Mandat-poste)

J. RUEFF, Éditeur, 8, Rue du Louvre, PARIS

POMMADE MOULIN

Guerit Dartres, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Eczéma, Hémorroïdes. Fait repousser les Cheveux et les Cils.
2^e 30 le Pot franco Ph^m Moulin, 30, r. Louis-le-Grand, PARIS.



LES CHANSONS DES ENFANTS DU PEUPLE

Poésies et Musique de XAVIER PRIVAS

UN VOLUME BROCHÉ, IN-8
PRIX : 3 FR. 50

== ENVOI FRANCO ==
CONTRE MANDAT-POSTE

LIBRAIRIE J. RUEFF, 8, rue du Louvre, 8, PARIS

Hygiène, Conservation et Blancher des Dents
POUDRE DENTIFRICE CHARLARD
PRIX : la boîte, 2 fr. 50 ; la demi-boîte, 1 fr. 25, franco
EAU DENTIFRICE CHARLARD
Prix du flacon : 2 fr. 50, franco
Pharmacie VIGIER, 12, Boulevard Bonne-Nouvelle, Paris